



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Ministre

Monsieur Pierre MOSCOVICI
Premier président de la Cour des Comptes
Ancien ministre
13 rue Cambon
75001 PARIS

Paris, le **02 NOV. 2022**

Réf. : 22-019896-D/ BDC-CE / RLC
V/Réf : S2022 -1558

Monsieur le Ministre,

Le 28 juillet dernier, vous m'avez saisi dans le cadre du référé intitulé « *Mieux mesurer l'activité des forces de sécurité intérieure* ». Ce référé fait suite au contrôle, réalisé par la Cour, sur les indicateurs de résultat de l'activité opérationnelle des forces de sécurité intérieure. Monsieur le secrétaire général du ministère avait, le 25 mai 2022, apporté un certain nombre de compléments aux projets de recommandations, dans lesquels je m'inscris.

Tout d'abord, concernant l'amélioration des outils de mesure de l'activité opérationnelle des forces de sécurité intérieure (FSI), je partage tout à fait l'ambition soulignée dans votre référé de disposer de données fiables, exhaustives et dont l'alimentation repose sur un fonctionnement automatisé. Ce mode de travail fait partie intégrante de notre stratégie de développement numérique.

Cependant, en ce qui concerne plus particulièrement l'intégration des contraventions et les données issues des plateformes de signalement dans l'état « 4001 », je souhaite rappeler que la difficulté d'intégration réside dans une problématique juridique relative aux modalités de transmission des données relatives aux mis en cause. Le coût en équivalent temps plein pour surmonter cette difficulté paraît, à l'heure actuelle, trop important. Des solutions techniques alternatives sont développées, comme pour les remontées d'informations depuis les plateformes de signalement : les données sont fournies sous forme de *reporting* au service statistique ministériel (SSMSI).

Par ailleurs, les indicateurs des programmes budgétaires de la police et de la gendarmerie nationales ont été modifiés en profondeur dès l'élaboration du projet de loi de finances pour 2023 afin de mieux rendre compte de l'atteinte des objectifs fixés par le Président de la République, qui font l'objet du projet de loi d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer. Je vous joins en annexe les modifications apportées aux maquettes des deux programmes budgétaires.

.../...



Sur les cas d'emploi des outils R@tio et « clé de répartition », notamment en vue d'intégrer leurs résultats à la réflexion sur la répartition de compétences entre police et gendarmerie, je souhaite vivement réaffirmer les réserves soulevées par le secrétaire général dans sa réponse au rapport d'observations provisoires en mai dernier :

- L'outil R@tio n'est pas l'outil de détermination de l'effectif de référence en gendarmerie mais un outil d'aide à la décision dans le déploiement des effectifs ;
- La répartition des zones de compétences entre la police et la gendarmerie nationales doit s'inscrire dans une stratégie globale évaluée à l'échelle nationale. Pour redessiner les zones de compétences, un faisceau d'indices doit être retenu et prendre en compte des données relatives à la population, à l'intensité de la délinquance et aux bassins de vie et de délinquance. Il ne semble pas pertinent que les futurs redéploiements répondent à des impératifs matériels ou liés aux ressources humaines.

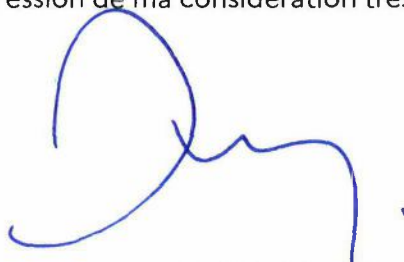
Sur un plan plus général, l'expression « sur dotation en effectifs » ne correspond pas à une réalité vécue et ne peut s'entendre que de façon relative par rapport à des situations de « sous dotation » particulièrement dégradées, pour lesquelles tous les leviers de ressources humaines sont mobilisés par les directions générales, afin d'y mettre un terme.

Enfin, je souhaite vous assurer de mon entière mobilisation dans la mise en place d'une fonction statistique, d'évaluation et de prospective au sein du ministère.

Les conditions d'évolution du SSMSI font l'objet de travaux coordonnés entre les forces de sécurité intérieure. En ce qui concerne l'accès de ce service aux données à caractère personnel issues des fichiers de police et de gendarmerie, l'instruction du dispositif législatif ou réglementaire nécessaire se poursuit dans le cadre d'échanges entre la direction des libertés publiques et des affaires juridiques du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer et la direction des affaires juridiques du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique.

L'évaluation et la prospective sont au cœur des préoccupations des forces de sécurité intérieure. La direction générale de la gendarmerie nationale a inscrit la démarche prospective dans sa stratégie Gend2024. À titre d'illustration, le centre de recherche de l'école des officiers de la gendarmerie nationale (CREOGN) assume la direction d'une dizaine de thèses par an, en partenariat avec le monde académique. La mise en place de la gouvernance du nouvel institut des hautes études du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer depuis 2021 constitue également une nouvelle étape de ce développement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération très distinguée.



Gérald DARMANIN

Annexe : Modifications apportées aux indicateurs de performance dans la maquette budgétaire du projet de loi de finances 2023

Pour le programme 152 « Gendarmerie nationale » :

- Nouvel indicateur relatif à la lutte contre les atteintes aux principes républicains et les violences subies par les représentants de l'Etat
- Nouvel indicateur relatif à la sécurité environnementale suivie par la création du sous-indicateur 2.14 (objectif 2) comptabilisant dans les taux d'élucidation celui des crimes et délits d'atteintes à l'environnement
- Nouvel indicateur relatif à la sécurité des mobilités et notamment dans les transports en commun
- Nouvel indicateur relatif à l'effort de formation
- Nouvel indicateur relatif à la perception de l'action des forces de l'ordre par la population suivie en complément de la mesure de la satisfaction des usagers
- Modification de l'indicateur du nombre d'heures de patrouille de voie publique, auparavant mesuré avec des données brutes en heure, qui devient un taux prenant en compte l'activité totale des unités de Gendarmerie afin de suivre une recommandation de la Cour
- Modification de l'indicateur et de ses deux sous-indicateurs mesurant les parts d'activité des forces mobiles consacrées à la prévention de proximité et au maintien de l'ordre : remplacement de la seule activité missionnelle par un calcul sur la base du pourcentage de l'activité totale
- Remplacement des deux indicateurs suivant les indices d'efficacité sur la sécurité routière des dépistages d'alcoolémie et de stupéfiants par des données brutes relatives aux dépistages, aux infractions et aux accidents mortels liés à la conduite sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiants
- Suppression de l'indicateur comptabilisant le nombre de tués dans les accidents de la route
- Suppression du sous-indicateur relatif au délai de prise en charge des demandes par la brigade numérique (magendarmerie.fr)

Pour le programme 176 « Police nationale » :

- Modification de l'indicateur du nombre d'heures de patrouille de voie publique, auparavant mesuré avec des données brutes en heure, qui devient un taux prenant en compte l'activité totale de la police nationale afin de suivre une recommandation de la Cour
- Création d'un indicateur relatif au nombre d'heures de patrouille de voie publique effectuées par la police nationale au sein des transports en commun rapporté à l'activité totale
- Création d'un sous-indicateur relatif au nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles dans les transports en commun
- Création d'un sous-indicateur relatif au nombre d'officiers de police judiciaire (OPJ) habilités rapporté au nombre d'actifs
- Création de deux sous-indicateurs relatif à la formation : le nombre d'heures de formation continue individuelle ou collective par actif et le nombre de séances de tir en moyenne par actif
- Création de l'indicateur relatif au nombre de crimes et délits commis à l'encontre des personnels dépositaires de l'autorité publique dans l'exercice de leurs fonctions
- Création de l'indicateur relatif au nombre de signalements externes reçus par l'IGPN via la plateforme dédiée pendant la période de référence